157 Folio 157

MAIRIE DE LEDENON (Gard)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE

Nombre de conseillers :
En exercice 14
Présents 9
Votants 14

L'an ***DEUX MIL ONZE***
Le ***VINGT DEUX NOVEMBRE***
Le Conseil Municipal de la commune de ***LEDENON***
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de
Mr FRICON Jean Pierre, MAIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : *17/11/2011*

PRESENTS : MM. BENOIT L.,HUERTAS J.A., LAGET P., MIRA N., PIERRE S., TABOUL A., ZARAGOZA C., MMES. LERDA I., RIERA P., TEISSEIRE S., VAUDO VISTOLI B.

ABSENTS EXCUSES : HEBERT L., MALOSSE N., PIERRE S.,

Objet :
Institution de la Taxe d'Aménagement (TA) Fixation du taux.

Le Maire expose :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a opéré une importante réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui entre en vigueur le 1er mars 2012.

Les nouvelles taxes s'appliqueront aux demandes d'autorisation et aux déclarations préalables déposées à compter de cette même date.

Cette réforme prévoit la suppression de la taxe locale d'équipement, de la taxe départementale pour le financement des CAUE, de la taxe départementale des espaces naturels sensibles. Leur remplacement par une taxe d'aménagement dont le taux sera composé d'une part communale et d'une part départementale.

La part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dotées d'un PLU ou d'un POS. Le taux est de 1 %. Toutefois, par décision du conseil municipal, donc notre décision à nous tous, il peut être porté jusqu'à 5 %.comme il était précédemment avec la taxe locale d'équipement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
d'instituer cette nouvelle taxe d'aménagement et d'appliquer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire de la Commune.

La présente délibération , valable pendant un an avec reconduction tacite d'année en année, sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme, pour application à compter du 1er Mars 2012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
J.P. FRICON

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
25 NOV. 2011
Bureau du Courrier